

**REPONSE DE MONSIEUR GERARD SPINELLI,
MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL**



VILLE DE BEAUSOLEIL

Gérard SPINELLI

Maire de Beausoleil

Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française



Nos réf. : Affaire suivie par Mme A.L. THERISOD
Directrice Générale des Services
☎ 04 93 41 71 74
✉ al.therisod@villedebeausoleil.fr

GS/ALT/56-18

Monsieur Nacer MEDDAH
Président de la Chambre Régionale
des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Examen de la gestion de la Commune de Beausoleil pour les exercices 2010 et suivants - Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur – Réponse écrite

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des articles L.243-5 et R.241-17 du code des juridictions financières, et faisant suite au rapport confidentiel d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (séance du 13 mars 2018) que vous m'avez transmis en date du 20 septembre 2018, je vous fais parvenir ma réponse écrite que je vous propose de joindre au rapport d'observations.

J'ai tout d'abord pris note que le rapport définitif inclut dans ses observations les réponses au rapport provisoire que je vous ai faites parvenir les 15 octobre 2017 et 5 janvier 2018, et vous en remercie.

Je souhaite toutefois compléter ces dernières, en apportant précisions et éclaircissements sur les différents développements contenus dans la synthèse de votre rapport et dans vos sept recommandations.

Rationalisation des charges de gestion

Dans un contexte budgétaire contraint, lié notamment à la baisse des dotations de l'Etat, la Ville s'est engagée dans un travail permanent de rationalisation des coûts et d'optimisation de ses dépenses et recettes, afin d'exercer ses compétences au meilleur coût possible, sans obérer la qualité du service rendu.

Le contrôle de gestion s'est avéré un outil essentiel, sinon incontournable, de cette démarche et depuis le mois de septembre 2017 un poste de cadre est dédié à cette fonction.

Comme souligné dans la synthèse du rapport de la Chambre, la maîtrise de la masse salariale demeure une préoccupation constante de la Collectivité. Les outils et process internes du contrôle de gestion mis en place (relatifs notamment au pilotage de la masse salariale et des ressources humaines) permettent de maintenir les efforts initiés en la matière en visant l'objectif d'une masse salariale constante.

Par ailleurs, cette culture de la gestion et du pilotage s'impose à la maîtrise des charges à caractère général qui bénéficie d'un développement des méthodes de comptabilité analytique de la Ville.

La Ville s'est également dotée d'un logiciel de gestion patrimoniale transversal et collaboratif fournissant une base de données commune pour la globalité des biens à gérer et optimisant ainsi la perception des ressources de son domaine productif de revenus.

Encours de la dette, capacité d'autofinancement et qualité de l'information financière

Le rapport définitif fait état d'un montant élevé des intérêts de la dette et d'un encours atteignant 15,2 M€ au 31 décembre 2016. Pour l'année 2015 la dette représentait 1 236 € par habitant.

L'engagement pris par la municipalité depuis l'année 2016 de ne plus recourir à l'emprunt pour couvrir ses investissements a permis une amélioration notable de ces chiffres.

Ainsi, au 31 décembre 2018 l'encours de la dette de la Commune s'élèvera à 11 573 000 €, tandis que l'endettement par habitant de la commune correspond pour l'année 2018 à 844,37 € et peut s'estimer pour 2019 à 711,43 €, plaçant de facto la Commune dans des chiffres nettement inférieurs (- 24,6 %) à la moyenne d'endettement des communes de 10 000 à 20 000 habitants citée par le rapport (944 € / habitant).

Le ratio de désendettement (encours de la dette / CAF brute) s'est établi en 2017 à 7,3 années, niveau largement inférieur au seuil d'alerte de douze années fixé par les juridictions financières et traduisant une situation d'entêtement saine et maîtrisée.

Dans son rapport, la chambre met en avant le caractère incertain de la capacité d'autofinancement brute (CAF) de la Commune qui ne serait positive durant la période sous revue (2010 - 2016) que grâce à la perception de produits exceptionnels.

La Ville tient toutefois à souligner que le montant de la CAF brute de la Ville en 2017 s'est élevé à nouveau à un seuil positif de 1 834 584,14 €.

Quant à la qualité de l'information financière, un suivi rigoureux du tableau des effectifs de la collectivité est mis en place grâce, notamment, au développement des outils de finance analytique et de pilotage de la masse salariale ci-avant cités.

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation systématique à chaque séance du Conseil Municipal. La Ville *se conforme* ainsi strictement *aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M14 en veillant à ajuster régulièrement les postes budgétaires aux postes effectivement pourvus*, actualisation qui permettra d'*assurer le niveau d'information requis par les textes dans les annexes du compte administratif 2018* (respect recommandation n°1).

Gestion des ressources humaines

S'agissant des ressources humaines, il convient de noter que la Ville a mis en œuvre les leviers d'actions propres à réduire ses charges et se conforme strictement aux textes en vigueur en la matière.

Ainsi lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a :

- Modifié le régime des congés exceptionnels et des autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux en s'alignant sur le régime de la fonction publique de l'Etat ;
- Modifié le régime des congés annuels des agents municipaux en ramenant le nombre de jours de congés annuels à 25 jour par an, se conformant ainsi à l'article 1 du décret du 26 novembre 1985 ;
- Précisé les modalités d'application de la journée de solidarité. Cette dernière étant réalisée au choix soit par suppression d'un jour de réduction du temps de travail soit par fractionnements d'une heure réalisés durant les quinze derniers jours du mois de juin.

A ce jour, *la Ville est dans le total respect de la réglementation en matière de durée annuelle du temps de travail (1607 heures) pour l'ensemble des agents municipaux* (Respect de la recommandation n°2).

Par ailleurs, lors de cette même séance du 18 décembre 2017, *la Commune a supprimé la disposition relative au congé « retraite »* à effet du 1^{er} janvier 2019 (Respect de la recommandation n°3).

La gestion des heures supplémentaires effectuée par le personnel de la Mairie a également fait l'objet d'une rationalisation.

Par délibération en date du 12 juin 2017, la Ville est venue préciser les modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en déterminant précisément les cadres d'emplois et les missions éligibles. De même les missions éligibles à la dérogation au contingent mensuel maximal de 25 heures ont été précisées.

Dans son rapport définitif, la Chambre fait connaître à la Ville que cette délibération ne répond pas complètement à l'exigence d'exhaustivité prévue par les textes en la matière. De manière à parfaire le cadre interne fixé aux IHTS, la Commune s'engage à étudier l'amélioration de ces dispositions avec pour objectif *de fixer de manière plus précise la liste des emplois éligibles au paiement des heures supplémentaires et à la dérogation du contingent mensuel* (respect recommandation n°4).

De manière à certifier la réalisation de ces heures, *un système de contrôle automatisé du temps de travail sera déployé auprès de l'ensemble des agents de la collectivité dans le courant du premier trimestre 2019* (respect de la recommandation n°5). Le service des ressources humaines de la Ville étudie actuellement les offres qui lui ont été présentées en la matière par deux prestataires éligibles au catalogue de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), le Comité Technique sera ensuite sollicité sur le règlement intérieur fixant le cadre de mise en œuvre de ce dispositif.

En ce qui concerne les agents relevant du secrétariat du Maire, le Comité Technique dans sa séance du 5 avril 2018 est venu fixer de nouveaux horaires.

Afin de rationaliser le fonctionnement de cette structure et de continuer de répondre aux nécessités de service (réception physique ou téléphonique des usagers de 8h30 à 19h), il a été décidé de mettre en place des horaires variables intégrant les permanences dans le temps de travail.

Les agents travaillent ainsi en horaires décalés et peuvent, pour répondre à des nécessités de service, être ponctuellement en horaires continus. Chaque agent réalise une durée hebdomadaire de travail de 36h30, conforme au cycle arrêté par délibération du 18 décembre 2017, tout en répondant au besoin d'amplitude horaire du secrétariat de Monsieur le Maire.

Par ailleurs, par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un nouveau cycle horaire des agents de la Commune et a modifié en corrélation les horaires d'ouverture des services administratifs.

L'ensemble de ces actions vient répondre à la recommandation fixée par le Chambre visant à *mettre fin à tout système de forfaitisation des heures supplémentaires et à prévoir une meilleure définition de l'organisation des cycles de travail*. (Respect de la recommandation n°6)

Comme indiqué par la Chambre, la Ville a, par délibération du 13 juillet 2017, modifié le régime des astreintes en vigueur et a précisé par grade et cadre d'emploi les services et missions impliquant la mise en œuvre de ces astreintes.

S'agissant des astreintes de la Direction des Services Techniques, la Ville a, comme elle s'y était engagée dans sa réponse au rapport provisoire, rationalisé le dispositif, en limitant le nombre d'astreintes décisionnelles assurées par le Directeur et en allouant à l'exercice de ses fonctions d'encadrement en dehors des heures d'activité normale du service, l'indemnité réglementaire fixée par l'arrêté du 14 avril 2015.

S'agissant enfin des véhicules de service assortis d'une autorisation de remisage à domicile, la Ville a initié, dès l'année 2018, une réflexion qui a mené à la réduction du nombre de bénéficiaires. Cette rationalisation sera poursuivie sur l'année 2019, et accompagnée de l'adoption d'un règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux.

Commande Publique

Le contrôle de gestion récemment mis en place par la collectivité, permet le recensement plus exhaustif des fournitures et prestations de service courantes. Sur cette base, la nomenclature des besoins sera établie au cours du premier trimestre 2019, en même temps que sera proposé au Conseil Municipal l'actualisation du guide de la Commande Publique.

Toute prestation qui, à l'aune de cette nomenclature, dépasserait les seuils d'achat fera immédiatement l'objet d'une mise en concurrence adaptée, sous la forme d'un marché public ou d'un accord-cadre.

Enfin, la Ville tient à préciser qu'elle a *mis un terme aux deux marchés de prestations de services « d'ingénieur conseil auprès de la Commune de Beausoleil »* à effet du 1^{er} novembre 2018, *et « d'expertise-conseil auprès des administrés »* au 1^{er} septembre 2018 (Respect de la recommandation n°7).

Subventions de fonctionnement

Comme préconisé par la Chambre, la Commune a mis en œuvre une procédure de contrôle stricte des associations qu'elle subventionne. Ces dernières se doivent de remettre chaque année, avant l'examen d'une nouvelle attribution d'aide financière par la Ville, l'ensemble des documents comptables justifiant de leur bonne gestion, ce conformément aux stipulations de leurs conventions d'objectifs.

Par ailleurs, la valorisation des locaux mis gracieusement à disposition des associations a fait l'objet, dans les comptes administratifs 2016 et 2017, d'une insertion dans les annexes afférentes.

En dernier lieu, et afin de parfaire le contrôle de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une procédure a été arrêtée entre la Ville et ce dernier. Un comité de pilotage composé de représentant des deux structures se réunit une fois l'an pour établir un bilan des actions menées par le CCAS. Par ailleurs, le CCAS s'engage à fournir chaque année, préalablement à la tenue par la Commune de son Débat d'Orientation Budgétaire, les éléments permettant d'arrêter le montant de la subvention sollicitée.

Ces dispositions feront prochainement l'objet d'un avenant à la convention conclue entre la Ville et son CCAS le 16 décembre 2016.

Conclusion

Vous pourrez constater que dans une volonté de mise en œuvre d'une démarche améliorative, la Ville de Beausoleil a su réagir à la majorité des écarts mesurés au cours de l'audit.

Cette démarche doit se poursuivre et je considère le rapport final de la Chambre Régionale des Comptes comme une « feuille de route » pour les années à venir avec la finalité de fiabiliser la gestion des comptes de la collectivité.

Ce document constitue ma réponse qui sera transmise avec votre rapport final à l'assemblée délibérante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

